

MAIN BASSE SUR VOS ACQUIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Une Convention Collective Nationale (CCN) a été signée avec le patronat le 7 février 2022 par tous les syndicats sauf la CGT. Il s'agit d'un **recul sans précédent**, où la grande majorité des conquises peuvent être revues à la baisse.

Le patronat dispose aujourd'hui d'un outil permettant de remettre à plat la quasi-totalité des mesures spécifiques des sociétés « mieux-disantes ». **Aucune garantie n'est préservée**, elle concerne l'ensemble des éléments de la rémunération, de la prévoyance, des conditions de travail, du temps de travail...

La direction du groupe Safran est en ordre de marche pour son application. En dehors de la classification et la prévoyance, elle botte en touche et renvoie aux sociétés la responsabilité des négociations relatives à l'application de la CCN.

Comme première étape elle propose

la négociation d'un « accord de méthode » encadrant le déploiement de la classification à partir d'un référentiel « métiers » groupe.

En parallèle, une relecture de notre accord groupe de prévoyance est engagée car adaptable jusqu'au 1er janvier 2023. Sur ce point, **pas de remise en cause significative** car nos prestations sont supérieures et restent en l'état.

Par la suite, dans les sociétés il est prévu de **dénoncer les accords dès septembre 2022** afin de pouvoir, le cas échéant, passer en force pour rendre l'application des mesures effectives au 1er janvier 2024.

Simulateur de cotation:



Avec cet outil, estimez la future cotation de votre emploi dans la nouvelle grille de la métallurgie

LES ENJEUX

Entre autres sujets, la nouvelle CCN remet en cause des éléments structurants comme **la classification**, les **seuils d'embauche** (pour les sociétés qui ont leur propre grille de minimums), la rémunération de **l'ancienneté**, la rémunération du **13ème mois** (lorsque qu'un dispositif société est plus favorable), les rémunérations du **travail posté**, le **temps de travail annuel pour les forfaits jours**...

Elle met à mal des principes forts en attachant les rémunérations à l'emploi occupé et en prévoyant même un dispositif permettant la baisse des rémunérations en cas de difficultés économiques... Elle efface la qualification du salarié en supprimant les mentions d'Ouvrier, Employé, Technicien, Ingénieur... **Le salarié sera soit cadre, soit non cadre.**

HARMONISONS ET AMÉLIORONS NOS STATUTS

Dans l'optique de l'application de la nouvelle CCN, **il ne doit pas y avoir d'effet négatif pour les salariés**. Pour cela, la CGT appelle l'ensemble des salariés à s'informer et s'emparer du sujet.

Les salariés doivent exiger dans chaque société une prise en compte de la nouvelle CCN en préservant à minima les acquis existants et en les améliorant dès que possible. Cela tant pour les salariés déjà en poste

que pour les futurs embauchés... Il n'est pas question de brader l'avenir des jeunes en acceptant de sacrifier des statuts conquises parfois dans la lutte et en vigueur depuis plus de trente ans...

La CGT portera vos revendications et construira à vos côtés le rapport de force nécessaire pour garantir la pérennité de vos acquis.

CONVENTION
COLLECTIVE
NATIONALE
DE LA
MÉTALLURGIE





Les dangers de la nouvelle convention collective

La CGT métallurgie à l'offensive



Rappel des faits

Une convention collective nationale a été signée avec le patronat le 7 février 2022 par tous les syndicats sauf la CGT. Il s'agit d'un recul sans précédent, où la grande majorité des conquises sont revus à la baisse. Il en va du temps de travail, des classifications, jusqu'aux primes...

Elle est applicable au 1^{er} janvier 2024 pour tous les métallos.

Des négociations sont en cours dans tous les départements pour mettre en place des accords autonomes et tenter de limiter la casse (prime de vacances, indemnité transport, prime ancienneté...). Ces négociations engagées dans les territoires, comme dans certains grands groupes, confirment que personne ne sera à l'abri. **Tous les accords d'entreprise concernant les conditions de vie au travail des métallurgistes sont menacés** : le temps de travail, les classifications, les rémunérations, les conditions et la santé au travail, la formation professionnelle, l'évolution de carrière... L'UIMM (patronat de la métallurgie), veut terminer rapidement les négociations en territoires d'ici la fin juin pour éviter d'informer les salariés !

Des intersyndicales se construisent dans certains départements car les représentants des organisations signataires se rendent maintenant compte que nous allons tous y laisser des plumes. En ce sens, la FTM-CGT appelle toutes les organisations syndicales à agir ensemble dans l'intérêt de tous les salariés !

La mobilisation des salariés et l'unité des organisations syndicales présentes à la table des négociations seront essentielles, pour faire reculer les ambitions de l'UIMM et gagner des avancées sociales.

Alors le 14 juin : tous les métallos en grève pour nos salaires, nos emplois, notre retraite, notre prévoyance et défendre nos garanties collectives !

Plus que jamais, l'engagement et la mobilisation des salariés de la Métallurgie sont nécessaires. La FTM-CGT appelle ses syndicats, avec les salariés de la métallurgie, à organiser du 6 au 17 juin 2022 des assemblées, réunions d'information, des distributions de tracts, puis à participer massivement à la journée d'actions et de grèves le 14 juin 2022.



BULLETIN D'ADHÉSION

Je souhaite prendre contact me syndiquer

Nom Prénom

Adresse

Tél. Entreprise email



J'agis, je m'engage, je me syndique !

A remettre à un syndiqué CGT de votre entreprise ou à envoyer à la FTM-CGT - Espace Vie syndicale, Case 433, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil cedex | Fax : 01.55.82.86.53, mail : vie.syndicale@ftm-cgt.fr